

321

Société à responsabilité limitée
Au Capital de 1000 euros
16 rue Esnoul des Chatelets
44200 NANTES
893 655 126 RCS NANTES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 JUILLET 2024

Par Acte sous seing privé, Le VINGT CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 10 HEURES, les associés de la société 321 se sont réunis au siège social de la société 16 RUE ESNOUL DES CHATELETS – 44200 NANTES en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par le Gérant

L'assemblée est présidée par M. KALLOUCHE Fodil, gérant de la société 321.

Sont présents et/ou représentés :

- M. KALLOUCHE Fodil, gérant et associé, détenant 50 parts sociales, soit 50 % des parts sociales de la société
- M. CHAFFAR Nouredine, associé, détenant 50 parts sociales, soit 50 % des parts sociales de la société

Soit au total 2 associés présents, totalisant 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital.

Le gérant constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

1°) Déclare à être appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur,
- Définition du siège de liquidation,
- Pouvoirs.

2°) Dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport établi par la gérance
- Le projet des décisions
- L'acte de cession de droit au bail
- Les statuts.

3°) Adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés décident de dissoudre la société par anticipation à compter du 25/07/2024 pour cause de cessation d'activité.

Elle est par conséquent mis en liquidation volontaire à compter de la même date.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

A compter de cette même date, Monsieur KALLOUCHE Fodil demeurant 25 rue de la Maison Blanche – 44100 NANTES, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation.

Celui-ci déclare accepter ses fonctions.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile personnel du gérant : 25 rue de la Maison Blanche – 44100 NANTES.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les associés donnent au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code du Commerce.

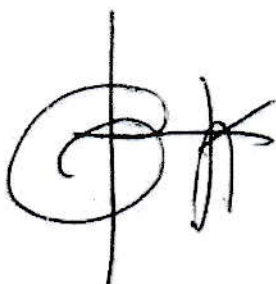
Cette décision est acceptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Monsieur KALLOUCHE Fodil

Monsieur CHAFFAR Nouredine

A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop on the left and several vertical strokes on the right.A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected loops and a long horizontal stroke at the end.

